

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

5 MARS 2025

RELEVÉ DE DECISIONS

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
<i>CC2025-03-01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 5 février 2025</i>	<i>2</i>
<i>CC2025-03-02 : Représentation de la Communauté dans les syndicats et sociétés - Brest Métropole Habitat - Désignation d'un nouveau représentant.....</i>	<i>2</i>
<i>CC2025-03-03 : Désignation d'un représentant au comité de pilotage système d'information pour la commune de Milizac-Guipronvel</i>	<i>3</i>
<i>CC2025-03-04 : Régies à simple autonomie financière pour le CLIC, l'EMI, le nautisme, le plan d'eau et le port de l'aber Ildut, les déchets, l'eau, l'assainissement collectif et non collectif - désignation de la directrice.....</i>	<i>4</i>
RESSOURCES ET MOYENS.....	5
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT, de l'assainissement collectif et non collectif, des déchets adoptés lors de la séance du 5 février 2025	
<i>CC2025-03-05 : Délibération portant retrait des budgets primitifs de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, des déchets adoptés lors de la séance du 5 février 2025</i>	<i>5</i>
<i>CC2025-03-06 : Budget annexe eau potable - débat d'orientations budgétaires 2025.....</i>	<i>6</i>
<i>CC2025-03-07 : Budget annexe assainissement - débat d'orientations budgétaires 2025</i>	<i>9</i>
<i>CC2025-03-08 : Budget annexe déchets - débat d'orientations budgétaires 2025</i>	<i>11</i>
<i>Budget CLIC - approbation du compte financier unique 2024.....</i>	<i>15</i>
<i>CC2025-03-09 : Budget annexe école de musique intercommunale - plan pluriannuel d'investissement 2025-2027</i>	<i>15</i>
<i>Budget École de Musique d'Iroise - approbation du compte financier unique 2024.....</i>	<i>17</i>
<i>Budget Nautisme en Pays d'Iroise - approbation du compte financier unique 2024.....</i>	<i>17</i>
<i>Budget équipements et services portuaires - approbation du compte financier unique 2024 ...</i>	<i>17</i>
<i>CC2025-03-10 : Reprise anticipée des résultats 2024 du budget équipements et services portuaires</i>	<i>17</i>
<i>CC2025-03-11 : Approbation du budget primitif 2025 - CLIC</i>	<i>18</i>
<i>CC2025-03-12 : Approbation du budget primitif 2025 - Ecole de Musique d'Iroise</i>	<i>18</i>
<i>CC2025-03-13 : Approbation du budget primitif 2025 - Nautisme en Pays d'Iroise</i>	<i>19</i>
<i>CC2025-03-14 : Approbation du budget primitif 2025 - équipements et services portuaires...</i>	<i>20</i>
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	20
URBANISME / AMENAGEMENT	

CC2025-03-15 : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané - modalités de mise à disposition du public - Annule et remplace la délibération CC2025_02_26 du 05/02/202521

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS23

EAU

CC2025-03-16 : Charte d'engagement Finistère eau potable23

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Viviane Godebert assure le secrétariat de la séance du conseil.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

CC2025-03-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 5 FEVRIER 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-03-02 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DANS LES SYNDICATS ET SOCIETES - BREST METROPOLE HABITAT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Exposé

Brest métropole habitat peut intervenir en qualité de maître d'ouvrage pour le compte des collectivités locales sur l'ensemble du territoire du pays de Brest. Il exerce une mission de bailleur social. Son action s'inscrit dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

Par la délibération n° 2020-07-271 du conseil communautaire du 17/07/2020, M. Gilles Mounier a été désigné en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein de Brest Métropole Habitat.

Il est proposé de désigner un nouveau représentant au sein de cette structure, en la personne de M. André Talarmin, en remplacement de M. Gilles Mounier.

Délibération

Vu la délibération n° 2020-07-271 du conseil communautaire du 17/07/2020 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. André Talarmin en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein de Brest Métropole Habitat.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : LOIC RAULT POSE SA CANDIDATURE – RESULTAT : 3 VOTES POUR LOIC RAULT – 47 VOTES POUR ANDRE TALARMIN – LOGANN VINCE NE PREND PAS PART AU VOTE

CC2025-03-03 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE SYSTEME D'INFORMATION POUR LA COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL

Exposé

La commune de Milizac-Guipronvel a manifesté le souhait d'adhérer au service mutualisé des systèmes d'information de la Communauté de Communes. Son adhésion a été actée par la délibération BC2025-01-04 du bureau communautaire du 15 janvier 2025. En conséquence, la commune propose la candidature de Stéphane BEGOC pour siéger au COPIL Systèmes d'information.

Délibération

Vu le pacte de gouvernance adopté par le conseil communautaire en début de mandature,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner M. Stéphane BEGOC en qualité de représentant de la commune Milizac-Guipronvel au sein de l'instance mentionnée au titre du collège des élus municipaux.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-03-04 : REGIES A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE CLIC, L'EMI, LE NAUTISME, LE PLAN D'EAU ET LE PORT DE L'ABER ILDUT, LES DECHETS, L'EAU, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DESIGNATION DE LA DIRECTRICE

Exposé

Le Président expose qu'au fil des ans le Conseil Communautaire a créé par plusieurs régies dotées de la seule autonomie financière, nommées :

- « Régie CLIC » ;
- « Régie de l'école de musique communautaire » ;
- « Régie du nautisme » ;
- « Régie communautaire du plan d'eau et du port de l'aber Ildut » ;
- « Régie des déchets » ;
- « Régie de l'eau potable » ;
- « Régie communautaire de l'assainissement collectif » ;
- « Régie communautaire de l'assainissement non collectif ».

Considérant que l'Article R2221-3 stipule que « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. »

Vu la nécessité d'actualiser la délibération en vigueur, compte-tenu du départ à la retraite de Jean-Luc Ropars, directeur général des services de la communauté et directeur des régies, à compter du 1^{er} avril 2025, remplacé par Anne-Claire Guillet.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT, le directeur de la régie est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et il est nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions.

Le Président rappelle que conformément à l'article R.2221-68 du CGCT et aux statuts de la Régie que : « le directeur assure le fonctionnement des services de la régie, à cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;
- Il assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (article R.2221-9 du CGCT).

Par ailleurs, le directeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et pour appliquer les décisions du conseil communautaire et de son président, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner à compter du 24 mars 2025 Anne-Claire Guillet, future directrice générale des services de Pays d'Iroise communauté, en tant que directrice

des régies des services publics industriels et commerciaux à simple autonomie financière ci-dessus listées.

Délibération

Vu les dispositions du CGCT, et notamment celles des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 à 11 ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 25 février 2025 ;

Considérant le départ à la retraite de Jean-Luc Ropars, directeur général des services et directeur des régies, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

- décide de désigner Anne-Claire Guillet, à compter du 24 mars 2025, comme directrice des régies des services publics industriels et commerciaux à simple autonomie financière suivantes :
 - « Régie CLIC » ;
 - « Régie de l'école de musique communautaire » ;
 - « Régie du nautisme » ;
 - « Régie communautaire du plan d'eau et du port de l'aber Ildut » ;
 - « Régie des déchets » ;
 - « Régie de l'eau potable » ;
 - « Régie communautaire de l'assainissement collectif » ;
 - « Régie communautaire de l'assainissement non collectif » ;
- autorise le Président à adopter les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

CC2025-03-05 : DELIBERATION PORTANT RETRAIT DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DES DECHETS ADOPTES LORS DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

Exposé

Lors de la séance du conseil communautaire du 5 février 2025, les budgets primitifs 2025 de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des déchets ont été adoptés.

Toutefois, il a été constaté que les documents relatifs à ces budgets ont été transmis aux conseillers communautaires le 29 janvier 2025, soit en deçà du délai légal de 12 jours prévu pour la transmission des projets de budgets primitifs.

En raison du risque juridique lié à ce défaut de respect du délai, il convient d'annuler les délibérations suivantes :

- CC2025-02-13 Approbation budget primitif 2025 - budget collecte et traitement des déchets,
- CC2025-02-14 Approbation budget primitif 2025 - budget eau potable,
- CC2025-02-15 Approbation budget primitif 2025 - budget assainissement collectif,
- CC2025-02-16 Approbation budget primitif 2025 - budget assainissement non collectif.

Par conséquent, les débats d'orientations budgétaires de ces mêmes budgets, présentés lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024, sont représentés en séance du conseil du 5 mars 2025 afin de respecter par ailleurs le délai de tenue de ce débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L.5217-10-4 du CGCT).

Les budgets primitifs 2025 ci-dessus seront donc de nouveau soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance du 2 avril 2025.

Délibération

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les documents budgétaires doivent être transmis aux conseillers communautaires au moins 12 jours avant la date de la séance au cours de laquelle ils seront examinés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- annuler les délibérations suivantes, adoptées en séance du 5 février 2025 :
 - CC2025-02-13 Approbation budget primitif 2025 - budget collecte et traitement des déchets,
 - CC2025-02-14 Approbation budget primitif 2025 - budget eau potable,
 - CC2025-02-15 Approbation budget primitif 2025 - budget assainissement collectif,
 - CC2025-02-16 Approbation budget primitif 2025 - budget assainissement non collectif.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)

CC2025-03-06 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Exposé

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2025 du budget eau potable sont les suivantes :

Financières

- Poursuivre la convergence tarifaire engagée depuis plusieurs années ;
- Rechercher un bon niveau de couverture des investissements de renouvellement en récurrence par une épargne nette suffisante ;
- Définir une stratégie tarifaire lissée afin d'éviter des à-coups tarifaires sur la durée de la prospective, en cohérence avec le schéma directeur en recherchant la mise en œuvre échelonnée de la fin de la dégressivité tarifaire ;
- Mettre en œuvre un avenant au protocole de fin de contrat avec le délégataire des secteurs Kermorvan et Chenal du Four et ajuster le contrat de DSP existant ;
- Sécuriser la ressource en eau avec la réalisation d'un nouveau château d'eau sur Saint Renan, avec la réhabilitation progressive des autres réservoirs, mais aussi développer des interconnexions (Iroise 2 et étude d'un lien entre Saint Renan et Kermorvan) ;
- En lien avec le contrat conclu avec l'Agence de l'eau dans le cadre du Plan de sobriété de l'eau, étudier la fin de la dégressivité tarifaire ;
- Améliorer le rendement des réseaux par un programme ciblé de renouvellement des réseaux ;
- Intégrer les nouvelles orientations de l'Agence de l'Eau avec la mise en œuvre de nouvelles catégories de redevances ;
- Optimiser les charges d'exploitation et les bases de données pour assurer les bonnes rentrées financières (PFAC, subventions etc.) ;
- Adapter les grilles tarifaires des bordereaux de prestations pour prendre en compte les interventions assurées ;
- Optimiser la gestion de la ligne de trésorerie ;
- Développer la mise en œuvre du diagnostic permanent ;
- Œuvrer à la définition d'un plan de gestion de crise.

Organisationnelles

- Renforcer la mise en œuvre du SIG et de l'hypervision ;
- Mettre à jour les règlements de service ;
- Intégrer la gestion du territoire de Molène dans le contrat en gestion DSP ;
- Intégrer le secteur de Ploudalmézeau dans la gestion en régie à compter du 1er janvier 2025.

Opérationnelles

- Intégrer à partir du 1er janvier 2025, le secteur Ploudalmézeau dans le périmètre régie ;
- Poursuivre le programme de renouvellement des réseaux ;
- Engager la construction d'un nouveau réservoir sur tour dans la commune de Saint-Renan ;
- Lancer des nouvelles études de réhabilitation de réservoirs ;

- Poursuivre les études relatives à l'optimisation de l'alimentation de l'eau potable sur le secteur de Saint-Renan (transfert des eaux traitées depuis Kermorvan, transfert de Saint-Renan- vers Kergroadez) ;
- Installer un piège à sédiments en amont des étangs de Kermorvan pour préserver la capacité de stockage de la ressource ;
- Accompagner les études de sécurisation Iroise 2 (Kergroadez- Ploudalmézeau) ;
- Anticiper les études de distribution des nouveaux secteurs à urbaniser (Futur PLUI-H).

En synthèse du Rapport d'orientations budgétaires :

Le budget de l'eau potable a connu de fortes évolutions dans sa structuration avec le regroupement des budgets « eau DSP » et « eau régie » dans un seul et même budget (eau régie), à compter de l'exercice 2023. La structuration de la compétence et des services associés, comme la définition en 2022 d'un schéma directeur de l'eau potable sur 20 ans, permettent d'engager un niveau de dépenses d'équipements plus conséquents que par le passé.

L'eau n'est pas une ressource inépuisable. Aussi, la sécurisation de la ressource en eau comme de sa production sont deux enjeux forts pour les années à venir. L'enjeu de l'approvisionnement vise notamment à maintenir et à développer au maximum l'eau produite localement, avec la protection des périmètres de captage à finaliser, la création de pièges à sédiments sur les bassins de Kermorvan, l'optimisation de l'usine de production avec de la ressource en eau du territoire.

La sécurisation de la ressource en eau passe aussi par le développement de la capacité de stockage des réservoirs (ex. projet sur Saint Renan) ou la réhabilitation des autres réservoirs. L'amélioration des rendements des réseaux constituent aussi un objectif important, appuyé par le nouveau mécanisme de la redevance de l'agence de l'eau.

Ces deux enjeux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau potable supposent des investissements conséquents sur la prochaine décennie particulièrement. Le niveau des investissements pourrait ainsi avoisiner les 6 M€ par an ces prochaines années, eu égard à de lourds investissements sur les réservoirs notamment. Cela nécessitera de mobiliser des financements externes mais aussi de faire évoluer, dans le cadre de la convergence tarifaire définie, le niveau de la redevance conformément à la trajectoire de financement du schéma directeur mais aussi de l'inflation annuelle.

Pour 2025, au vu des résultats de la prospective ci-dessus présentée, il est projeté de rajouter à la convergence tarifaire intégrant une part liée au financement du PPI :

- l'inflation prévisionnelle 2025 (1.8%),
- et une hausse de 0.2% afin de conforter progressivement les besoins d'épargne pour répondre aux besoins des renouvellements de réseaux.

Il en va du maintien d'une capacité à investir comme d'une nécessité de conserver un budget sain sur le long terme. A terme, l'objectif sera de pouvoir couvrir les besoins de renouvellement de réseau par l'épargne nette dégagée.

La tarification de l'eau sera adaptée afin d'inciter les consommateurs à limiter leur consommation d'eau, tout en veillant à ce qu'elle reste accessible à tous.

Avis

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du document support comportant tout à la fois une vision rétrospective et prospective,
Vu l'avis entendu de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2024 et du 25 février 2025,
Vu la présentation de ce rapport en conseil communautaire le 18 décembre 2024,
Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 10 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires, est invité à prendre acte à nouveau de la tenue de ce débat.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

CC2025-03-07 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
--

Exposé

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2025 des budgets de l'assainissement sont les suivantes :

Organisationnelles :

- Poursuivre le développement du SIG et de l'hypervision dans le cadre de l'interconnexion entre les bases de données,
- Mettre à jour les règlements de service eaux usées pour suivre la réglementation et les orientations du service,
- Intégrer le secteur de Ploudalmézeau dans la gestion en régie à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Développer la mise en œuvre du diagnostic permanent sur les réseaux et ouvrages de l'assainissement collectif.

Financières :

- Poursuivre la convergence tarifaire engagée depuis plusieurs années ;

- Intégrer les nouvelles orientations de l'Agence de l'Eau avec la mise en œuvre de nouvelles catégories de redevances Agence de l'Eau ;
- Rechercher un bon niveau de couverture des investissements de renouvellement en récurrence par une épargne nette suffisante ;
- Définir une stratégie tarifaire afin d'éviter des à-coups tarifaires par un lissage des tarifs sur la durée de la prospective en cohérence avec le schéma directeur, en recherchant la mise en œuvre échelonnée de la fin de la tarification dégressive ;
- Poursuivre l'étude et le recours à la réutilisation des eaux traitées issues des stations d'épuration pour divers usages, ;
- Améliorer le rendement des réseaux par un programme ciblé de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- Optimiser les charges d'exploitation et les bases de données pour assurer les bonnes rentrées financières (abonnés, facturation, subventions, Pfac, etc.) ;
- Adapter les grilles tarifaires des bordereaux de prestations pour prendre en compte les interventions assurées par le service en régie ;
- Optimiser la gestion de la ligne de trésorerie.

Opérationnelles :

- Intégrer à partir du 1^{er} janvier 2025, le secteur Ploudalmézeau dans le périmètre de la régie ;
- Poursuivre le programme de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées en lien avec l'analyse des eaux parasites de chacun des secteurs ;
- Engager la restructuration des stations d'épuration de Kervoulou et Ranterboul ;
- Engager l'étude de restructuration de la station d'épuration de Moulin de Tréléon ;
- Poursuivre la mise en œuvre de réseaux collectifs sur l'Ile de Molène ;
- Finaliser les travaux d'autoproduction photovoltaïque sur les STEP de Plougonvelin et Porspoder ;
- Poursuivre la politique de contrôles de conformité des branchements en lien avec le calendrier des arrêtés préfectoraux des sept (7) zones à enjeux sanitaires ;
- Œuvrer à la définition d'un plan de gestion de crise (PGSSE) ;
- Anticiper les études de collecte des eaux usées des nouveaux secteurs à urbaniser (Futur PLUI-H) avec l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif (dont le raccordement de la commune de Brélès).

Avis

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du document support comportant tout à la fois une vision rétrospective et prospective,

Vu l'avis entendu de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2024 et du 25 février 2025,

Vu une présentation initiale du rapport lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024,

Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation du 10 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires, est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

CC2025-03-08 : BUDGET ANNEXE DECHETS - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Exposé

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2024 du budget des déchets sont les suivantes :

I. Un contexte législatif à intégrer dans nos actions

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le projet de loi de finances pour 2025 proposé au Parlement prévoit une série de mesures visant à contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025 afin de le ramener sous le seuil de 3% à l'horizon 2029. Parmi elles, le taux de remboursement du FCTVA fixé à 14.85% au lieu de 16.404% à partir du 1^{er} janvier 2025, impactera directement les recettes en section d'investissement.

La loi de finances prévoit également, une réduction de l'enveloppe nationale consacrée au fonds vert de 2.5 Mds à 1 Md€. Cependant, le budget déchets ne devrait pas, à priori, être impacté par cette mesure, une convention étant déjà conclue avec l'État pour le financement de la politique biodéchets.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse de la TGAP (visant à réduire l'enfouissement des déchets et atteindre un haut niveau performance environnementale), aura à nouveau en 2025 un impact sur le

niveau des coûts de traitement (+ 5€ par tonne pour les déchets enfouis et + 3€ par tonne pour les déchets incinérés).

Les hausses conjuguées de 4 points de retraite CNRACL et de 1% du taux de cotisation URSSAF grèveront les dépenses de personnel en 2025.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière avec la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers. L'enjeu est d'augmenter encore les tonnages d'emballages recyclés par une poursuite des actions de communication.

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) a instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (déchets alimentaires et une partie des déchets verts) à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics. L'enjeu est d'intégrer la généralisation du tri à la source des biodéchets par le développement du compostage individuel et collectif tout en recherchant une optimisation des coûts du service.

La loi fixe aussi un objectif de 5% d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés (exemple : recyclerie). Il convient donc de poursuivre les partenariats afin de favoriser les filières de réemploi.

II. La prise en compte de la hausse de certains coûts

Malgré une tendance au recul de l'inflation projetée en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, une certaine inertie est constatée sur les coûts des matières et des équipements. L'acquisition et l'entretien de matériels roulant sont ainsi, particulièrement impactés.

Des augmentations sensibles des montants des marchés sont également à prévoir dans le cadre des clauses de révisions des prix.

III. Des recettes fluctuantes

La faiblesse des prix de reprise des matières (cartons, plastiques et verre) est projetée sur 2025 comme ce fut le cas en 2024.

Les variations sur les prix de revente de matériaux (acier, papier, verre, etc.) incitent à la prudence et à intégrer dans la prospective des facteurs de risque pour prévoir la fluctuation des cours dans le cadre des nouveaux contrats de reprise.

La mise en place de la nouvelle Responsabilité Élargie du Producteur (REP) engendrera une augmentation des soutiens et une hypothèse d'une stabilité du soutien de CITEO est posée malgré l'incertitude sur le futur contrat qui intégrerait des bonus / malus selon le niveau résiduel d'emballages dans les ordures ménagères.

Orientations Budgétaires

- Conserver un budget équilibré par les ressources propres du service et maîtriser le niveau de la redevance ;

- Assurer un renouvellement régulier des véhicules lourds pour limiter les coûts d'entretien et poursuivre la formation à l'éco-conduite les chauffeurs de PL/BOM ;
- Optimiser la gestion du contrôle d'accès pour les professionnels.

Orientations de prévention et communication

- Poursuivre la communication et développer l'accompagnement des professionnels dans le cadre du nouveau règlement de collecte notamment sur le tri à la source des bio déchets et le tri des emballages ;
- Mener des actions de réduction des déchets verts suite au bilan à mi-parcours du Plan climat sur le volet Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 (PLPDMA) ;
- Continuer le travail de prévention afin de réduire les quantités collectées auprès des habitants, des scolaires, des structures publiques et des professionnels ;
- Poursuivre massivement la politique de développement du compostage individuel et collectif ;
- Réduire le taux de refus en massifiant la communication sur les erreurs de tri ;
- Poursuivre le programme économie circulaire dans le cadre du programme G4DEC.

I. Orientations opérationnelles et techniques nouvelles en déchèteries

- **Mettre en place la REP PMCB** (produits métiers construction bâtiments) à compter du mois de janvier et une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er mars 2025 :
 - o Baisse sensible des coûts de traitement et de transport pour les produits plastiques durs et bois, plâtre (-244 902€) ;
 - o Impact attendu sur les volumes des encombrants avec une baisse sensible en 2025 (286 €/T en valeur 2025).
- **Améliorer la gestion du haut de quai en déchèteries :**
 - o 2 agents dans les trois grandes et une optimisation sur les 2 petites avec un fonctionnement en alternance et la fermeture le dimanche ;
 - o Améliorer l'accueil, le tri et le contrôle des professionnels.
- **Définir une politique tarifaire au niveau des déchèteries** (impact non pris en compte dans la prospective par prudence) :
 - o Proposition de 24 passages inclus dans la redevance, au-delà facturation par passage supplémentaire (8 € à compter du 25^{ème} passage) ;
 - o Proposition d'évolution de la grille tarifaire pour les déchets verts des professionnels en déchèterie avec une évolution du règlement des déchèteries (dépôt minimum d'1 m³).

II. Orientations opérationnelles et techniques nouvelles pour la collecte au porte à porte ou en apports volontaires

- **Faire évoluer le service aux gros producteurs** : sortie du service PAP d'environ 20 très gros producteurs (professionnels > 7 500 litres) et réduction des fréquences de collecte pour les autres : C0,5 ou C1 et maximum C2 sous conditions de traitement par ailleurs des bio déchets alimentaires et manque de place pour bacs supplémentaires (*diminution du nombre de tournées pour les gros professionnels : de 6 à 8 tournées par quinzaine contre 10 à 18 tournées par quinzaine [Basse / haute saison] actuellement*).
- **Rééquilibrer la politique tarifaire REOM et restructurer les tarifs des professionnels** en fonction des coûts de traitement (application du coût par passage en fonction des formules proposées sur la base du nombre de passage complémentaires au-delà du C0,5).

- **Mettre en œuvre les conclusions de l'étude d'optimisation de la collecte** des particuliers et des professionnels : suppression de la notion de formules particuliers ou professionnels (les professionnels étant assimilés pleinement aux ménages), une seule grille tarifaire s'appliquerait aux uns et autres à service égal (base C0,5).

En synthèse :

L'année 2024 a été une année de travail préparatoire à plusieurs évolutions fortes du service public des déchets pour les années 2024 et suivantes :

- politique biodéchets avec un développement du compostage et l'accompagnement des professionnels vers une collecte des biodéchets ;
- organisation d'un contrôle d'accès en mode totalement opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024 associé à une facturation revue pour les professionnels et les EPCI voisins ;
- engagement d'une étude sur l'optimisation du dispositif de collecte ;
- réponse à l'appel à projets déchets abandonnés ;
- contractualisation pour la mise en place de la REP PMCB ;
- redéfinition de la gestion des hauts de quai de déchetteries...

A cet égard, l'année 2025 constituera une année atypique et charnière avec le déploiement de ces orientations mais aussi avec la sortie des gros professionnels (>7 500 litres) et le quasi-alignement des professionnels sur le service proposé aux usagers domestiques (maxi C2 et développement du tri).

L'enjeu pour les années à venir est de maintenir les équilibres comptables, financiers et disposer à cette fin d'un bon niveau d'épargne en adéquation avec les orientations sus définies, associé à un objectif de maîtrise de l'évolution du niveau de la redevance spécialement pour les usagers domestiques et ce en s'appuyant sur le niveau de recours au service et sur le coût du service rendu. Dans cette perspective, l'usage très soutenu de la déchetterie fera l'objet d'une facturation aussi bien pour les particuliers concernés que pour les professionnels. La collecte estivale est supprimée eu égard au faible nombre d'usagers concernés et aux dispositifs de collecte existants.

Dans un contexte d'inflation restant soutenu, de fortes volatilités des cours des matériaux, des coûts de traitement en hausse, l'atteinte d'un maintien d'un équilibre à long terme du budget du SPIC déchet passe principalement par une bonne maîtrise de la section de fonctionnement en contenant les charges (optimisation des tournées et du carburant par exemple, non remplacement d'agents avec l'instauration de la REP PCMB) d'une part et en développant d'autres modes de financement du service que la simple redevance. C'est l'objet de la mise en œuvre de la REP PCMB ou encore l'appel à projets déchets abandonnés.

Cette maîtrise tarifaire serait fondée sur les éléments ci-dessous :

- Proposition d'une hausse modérée et différenciée de la redevance pour tenir compte des niveaux et coûts de service,
- Proposition d'une révision de la grille tarifaire différenciant la variation pour la redevance des particuliers de la variation de la redevance des professionnels considérant les volumes générés.

Le service public des déchets verra également à poursuivre son action par :

- un travail sur la diminution des dépenses en réduisant les tonnages à traiter par la prévention, le réemploi et en revalorisant certains déchets ;

- un suivi de l'évolution et de l'impact économique de l'extension des consignes de tri, dans un contexte d'incertitude et de baisse du cours des matériaux de reprise ;
- un non développement des points d'apport volontaire en faveur d'une collecte au porte à porte.

Une adaptation de son règlement du service déchets et collecte sera opérée pour prendre en compte ces différentes évolutions.

Sur ces bases, la prospective pluriannuelle fait ressortir (en n'intégrant pas à ce stade certaines économies potentielles) une situation saine avec une maîtrise des charges de fonctionnement, une maîtrise de la redevance des usagers domestiques et un bon niveau d'épargne à même de couvrir les besoins d'investissement tout en améliorant le niveau de service (gestion des hauts de quai, accompagnement prévention).

Avis

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du document support comportant tout à la fois une vision rétrospective et prospective,

Vu l'avis entendu de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2024 avec l'objectif de recherche d'une limitation des coûts d'exploitation à terme pour éviter d'augmenter de manière sensible la redevance,

Vu la présentation initialement opérée lors du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024,

Vu l'avis entendu de la commission Ressources et Moyens du 25 février 2025,

Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation du 14 novembre 2024 quant aux orientations du rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires, est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

BUDGET CLIC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La présentation des comptes financiers uniques des budgets CLIC, école de musique, nautisme et équipements et services portuaires est reporté au conseil communautaire du 21 mai 2025.

CC2025-03-09 : BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2027

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29, Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe de l'école de musique intercommunale pour les années 2025/2027.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 56,3 k€ sur la période 2025/2027 soit une moyenne annuelle de 18,7 k€.

PPI Ecole de Musique d'Iroise	Objet	Total TTC	2025	2026	2027
Mobilier, divers	Sous-total		1 420	1550	1000
	chaises enfants	75	-	75	-
	système light	500	-	500	-
	téléphone portable	1 000	-	-	1 000
	plateau roulette	120	120	-	-
	pupitres Manhasset	2 275	1 300	975	-
Matériel musical	Sous-total		15 709	18 050	18 580
Informatique musical	Ordi prof	3 600	-	900	2 700
	Micros vents-préamp	900	-	450	450
Electronique, instruments amplifiés	Micros cordes + préamp	1 200	800	400	-
	enceintes bluetooth	180	-	180	-
	Ampli guitare	200	200	-	-
	Spider jam / Fender	500	500	-	-
	Ampli basse	400	400	-	-
	Pédales Looper, octavier, disto, volume	1 400	350	350	700
	RD08 Rolland	1 900	1 900	-	-
	Piano numérique Yamaha P45	460	460	-	-
	Enceintes monitoring	300	-	-	300
	Matériel MAA	2 400	900	700	800
Percussions	Matériel percussion	900	500	400	-
	marimba	4 000	-	4 000	-
	Batucada	2 500	-	2 500	-
	Batterie	800	-	-	800
Vents	Clarinette SML Ut / Bb	1 680	-	-	1 680
	Saxophone soprano courbe	1 200	-	-	1 200
	Saxophone soprano droit	2 000	-	2 000	-
	Tin whistle	300	300	-	-
	Trombone MPT junior	950	-	-	950
	Cornet	410	-	410	-
Polyphoniques	piano droit	9 000	-	-	9 000
Cordes	Violoncelle 1/2 Stentor	5 440	2 720	2 720	-
	Violon 1/4, 1/2	6 080	3 040	3 040	-
	Violon entier	450	450	-	-
	Harpe	3 000	3 000	-	-
	Ukulele	189	189	-	-
TOTAL		56 309	17 129	19 600	19 580

Délibération

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'école de musique intercommunale en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 25 février 2025,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le PPI du budget annexe école de musique intercommunale pour la période 2025-2027.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE D'IROISE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La présentation des comptes financiers uniques des budgets CLIC, école de musique, nautisme et équipements et services portuaires est reporté au conseil communautaire du 21 mai 2025.

BUDGET NAUTISME EN PAYS D'IROISE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La présentation des comptes financiers uniques des budgets CLIC, école de musique, nautisme et équipements et services portuaires est reporté au conseil communautaire du 21 mai 2025.

BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La présentation des comptes financiers uniques des budgets CLIC, école de musique, nautisme et équipements et services portuaires est reporté au conseil communautaire du 21 mai 2025.

CC2025-03-10 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES

Exposé

Faute de disposer du compte financier unique 2024 du budget des services et équipements portuaires, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2024.

Les résultats prévisionnels de ce budget présentent un excédent de fonctionnement s'élevant à 5515,22€. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution prévisionnel suivant :

solde d'exécution de l'exercice	48 062,92€
solde des restes à réaliser	-2 681,15€
solde cumulé	45 381,77€

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation suivante :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d'exploitation reporté	5 512,22€
section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	0€

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)

CC2025-03-11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - CLIC

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du CLIC.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	91 360 €	91 360 €
Investissement	5 624 €	5 624 €
Total	96 984 €	96 984 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 25 février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 du CLIC.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-03-12 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de l'école de musique intercommunale.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	809 594€	809 594€
Investissement	34 194€	34 194€
Total	843 788€	843 788€

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 25 février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de l'école de musique intercommunale.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-03-13 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - NAUTISME EN PAYS D'IROISE

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de Nautisme en Pays d'Iroise.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 018 493 €	1 018 493 €
Investissement	162 563€	310 856€
Total	1 181 056€	1 329 349€

Pour la section d'investissement, il est proposé de voter cette section en sur-équilibre.

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 25 février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de Nautisme en Pays d'Iroise.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-03-14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES
--

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 des équipements et services portuaires.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	364 299 €	364 299 €
Investissement	199 387 €	199 387 €
Total	563 686 €	563 686 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 25 février 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de projet de budget primitif 2025 équipements et services portuaires.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

URBANISME / AMENAGEMENT

CC2025-03-15 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CC2025_02_26 DU 05/02/2025

Exposé

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais à la place une mise à disposition du dossier au public doit être organisée.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise a décidé, par arrêté du Président en date du 18/06/2024, de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané avec pour objectif d'adapter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP « 1-09 : Des Aigrettes » pour permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne).

La MRAe a dispensé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané d'évaluation environnementale dans son avis conforme n°2024ACB87/ 2024-011904 du 16/12/2024 car elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 05/02/2025, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a pris la décision de ne pas engager d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pour des raisons techniques de respect des délais, il n'a pas été possible de faire publier l'avis de mise à disposition du public dans les pages annonces légales du Télégramme au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. C'est pourquoi afin d'éviter tout risque de vice de procédure et permettre au public de formuler ses observations dans de bonnes conditions, il est proposé d'annuler la délibération du 05/02/2025 et la remplacer par la présente délibération avec des dates et délais adaptés.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané approuvé par le Conseil Communautaire le 31/03/2021 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25/09/2024 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 18/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Vu la délibération du 05/02/2025 fixant les modalités initiales du Mise à Disposition du Public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées et l'information de la MRAe, pendant 1 mois du mercredi 19/03/2025 (9H) au vendredi 18/04/2025 (16H30) inclus :
 - En version papier en mairie de Locmaria-Plouzané : le lundi de 14H-17H30, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9H-12H et de 14H-17H30 et le samedi de 9H-12H et au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H/13H30-17H (jusqu'à 16h30 le vendredi).
 - Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Locmaria-Plouzané (www.locmaria-plouzane.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de mise à disposition en mairie de Locmaria-Plouzané ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE ;
 - électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh ;

en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané » et « à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier papier de mise à disposition du public situé en mairie de Locmaria-Plouzané, dans les plus brefs délais.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans les pages « Annonces Légales » du journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Locmaria-Plouzané, au siège de la CCPI et sur le site concerné par ces adaptations.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Locmaria-Plouzané, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme). La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

EAU

CC2025-03-16 : CHARTE D'ENGAGEMENT FINISTERE EAU POTABLE

Exposé

I – Contexte et enjeux

Le changement climatique s'accélère et produit des effets dramatiques : multiplication des sécheresses, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Le Finistère n'est pas épargné par ces phénomènes, comme l'ont montré les épisodes de sécheresse de ces dernières années, en particulier celle de 2022, qui a mis en lumière des fragilités structurelles dans l'alimentation en eau potable.

Face à cette situation, il est impératif d'adopter une approche collective et coordonnée pour sécuriser la ressource en eau. Dans ce cadre, l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département du Finistère et les collectivités compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable ont mis en place le **Plan d'Action Finistère Eau Potable**, qui repose sur trois axes :

- **Réduire la consommation d'eau**, notamment par la lutte contre les fuites et la sensibilisation des citoyens.
- **Sécuriser la production et la distribution** en diversifiant les sources et en renforçant la résilience des infrastructures.
- **Consolider le pilotage et la gouvernance** pour assurer une gestion durable et concertée de l'eau potable.

Dans ce cadre, le **Comité de Pilotage de Finistère Eau Potable** du 29 mai 2024 a adopté une **Charte départementale d'engagement** destinée à fédérer l'ensemble des acteurs et à préciser les engagements des collectivités, de l'État et des agences de l'eau.

II – Objectif de la délibération

La présente délibération vise à **acter** l'adhésion de Pays d'Iroise Communauté à la Charte Finistère Eau Potable et à engager la communauté dans des actions concrètes pour atteindre les objectifs du plan d'action.

Délibération

Considérant que l'eau est un bien commun essentiel à la vie et que la communauté a la responsabilité de garantir un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante,

Considérant que l'adhésion à cette charte s'inscrit dans une démarche cohérente avec les actions déjà engagées par Pays d'Iroise Communauté en matière de gestion durable de l'eau et de préservation des ressources,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- adhérer à la Charte départementale "Finistère Eau Potable" et de s'engager à respecter ses principes et recommandations.
- intégrer les objectifs de cette charte dans les politiques locales relatives :
 - À l'urbanisme (gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
 - À l'agriculture (promotion de pratiques économes en eau),
 - À la préservation des milieux aquatiques,
 - À la modernisation et à l'entretien des infrastructures d'eau potable.
- De mettre en œuvre des actions concrètes, notamment :
 - La réduction des fuites dans le réseau d'eau potable grâce à un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable,
 - L'organisation de campagnes locales de sensibilisation à l'économie d'eau auprès des habitants et acteurs économiques,
 - La promotion de la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux non conventionnelles.
- D'encourager les habitants, entreprises et partenaires locaux à adopter des pratiques plus vertueuses en matière de consommation et de protection de l'eau.
- D'autoriser Monsieur le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer la Charte "Finistère Eau Potable" et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE